



Affiché le ...09...Août...2023

ARRETÉ N° 150/T/2023

Retiré le

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB

Au coeur du Bassin Potassique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et suivants et 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise MOVINGA en date du 4 août 2023 de stationner un camion de déménagement sur la voie publique, le 16 août 2023, de 07h00 à 18h00, devant le n° 16 rue de Kingsheim à Wittenheim, en vue d'un déménagement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la voie publique du camion de déménagement pour des raisons de sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise MOVINGA est autorisée à stationner un camion de déménagement sur la voie publique, le 16 août, de 07h00 à 18h00, devant le n° 16 rue de Kingsheim à Wittenheim, en vue d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Il est interdit à tous les autres véhicules, sauf camion de déménagement de stationner sur 2 emplacements de stationnement situés devant le n° 16 rue de Kingsheim à Wittenheim, de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Le camion devra dans la mesure du possible, être déplacé sur simple demande des Services de Secours, si les circonstances d'urgence l'exigent.

ARTICLE 4 : La présence du camion de déménagement devra être signalée en amont et en aval, afin d'avertir les automobilistes. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise MOVINGA.

ARTICLE 5 : L'Entreprise MOVINGA devra verser une redevance d'occupation du domaine public, selon le droit de place déterminé par le Conseil Municipal, pour l'année 2023.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule sera déplacé et enlevé aux frais et charges du propriétaire.

.../...



ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim de et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise MOVINGA, – 33, rue la Fayette – 75009 PARIS, et une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr,
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 7 août 2023



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Ginette RENCK